



BUREAU POLITIQUE

C.P. 8000,1089 De Quen
Sept-Îles (Qué.) G4R 4L9Tél. : (418) 968-2266
Fax : (418) 968-9619

Uashat, le 22 juin 2004

*Au président et membres du Bureau d'audiences publique sur l'environnement***OBJET :** *Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie.**Monsieur le Président,
Membres du BAPÉ,*

Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam a été invité par votre organisme à venir participer à la deuxième partie de l'audience publique afin de vous faire part de nos attentes et préoccupations ainsi que nos recommandations quant au projet mentionné en rubrique.

Cette consultation s'adressant à l'ensemble de la population de la Côte-Nord, de même qu'aux différents groupes, organismes ou citoyens de la région touchée par le projet, nous, les représentants et membres élus de la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, attendons du gouvernement québécois une consultation qui viserait de façon spécifique les différents groupes autochtones touchés par tous les projets susceptibles d'engendrer des répercussions néfastes sur l'environnement, de même que sur la qualité de vie de nos familles. Cet intérêt sur notre environnement revêt pour notre peuple et particulièrement la communauté de Uashat mak Mani-Utenam, une importance primordiale puisque le Nitassinan, a été et est toujours notre source de vie et l'élément vital pour nous les Innus. Notre mode de vie, nos coutumes et traditions nous ont amenés à vivre de façon étroite et harmonieuse avec toutes les ressources qui nous environnaient. Vous pourrez ainsi comprendre que tout projet qui engendrent des répercussions sur le Nitassinan, soulève auprès de nous tout notre intérêt. Pour ces raisons, nous estimons donc qu'il serait nécessaire de procéder à une consultation particulière auprès des Innus pour tout projet qui affecterait de près ou de loin la pleine jouissance de nos droits ancestraux sur notre territoire ancestral.

De même, nous considérons que le gouvernement responsable de telles études d'impacts puisse prendre en premier lieu, les recommandations des Innus dont le territoire est affecté et solliciter leur participation aux éventuels projets qui lui sont soumis.

Finalement, nous aimerions apporter votre attention sur le fait que le «**Projet d'aménagement hydroélectrique du site du barrage Magpie sur la rivière Magpie**» fait partie du Nitassinan des Innus de Uashat mak Mani-Utenam, soit le territoire ancestral revendiqué par ITUM dans une requête en dommages et intérêts contre le procureur général du Canada, le procureur général du Québec et contre la Commission hydroélectrique du Québec également connue sous le nom d'Hydro-Québec. Le territoire revendiqué dans cette requête représente le territoire qui a été occupé, utilisé et possédé de façon continue, exclusive ou partagée et ce, depuis des temps immémoriaux jusqu'à aujourd'hui par nos familles, nos pères, nos grand-pères et nos ancêtres innus et pour qui le Nitassinan représente la survie de notre peuple et la préservation de notre culture.

Recevez, *Monsieur le président et membres du BAPÉ*, nos plus cordiales salutations.

Dame !

INNU-UTSHIMAU//LE CHEF,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosario Pinette', written over a large, stylized circular mark.

Rosario Pinette